

Un prisonnier d'état sous le régime beronis : Muller de la Mothe

Autor(en): **Mottaz, Eug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **5 (1897)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-7307>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

VII

Comme on a pu le voir, Muller de la Mothe ne pouvait croire qu'il fût possible de maintenir sa sentence en face de celles qui avaient été prononcées contre les personnes dénoncées par le libraire Durand. Il voulait user de tous les moyens pour arriver à la faire modifier et l'espérance du succès de cette démarche le soutenait dans sa solitude. Il dut bientôt, malheureusement, abandonner de plus en plus cet espoir. D'autre part, sa position dans la prison d'Aarbourg s'aggrava encore et la première lettre que Glayre reçut de lui était empreinte du plus profond découragement.

Jeudi 26 juillet 1792.

« J'ai reçu, mon cher et bien bon ami, la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire sous la date du 18. Je ne puis assurément ressentir une plus grande satisfaction que celle de lire ce qui m'assure de votre constante et précieuse amitié ; le moment que j'occupe à vous répondre en versant dans votre sein le sentiment de mes peines est aussi pour moi celui qui y apporte le plus de soulagement. Ce qui m'afflige, c'est que ce soit toujours aux

dépens de votre cœur dont je connais la sensibilité et qui souffre par conséquent de tout ce que le mien a besoin de s'épancher. Mais convaincu comme vous pouvez l'être que vous êtes aussi celui de tous mes amis dont les consolations me persuadent le mieux et dont les conseils ont le plus de part à ma confiance, j'espère qu'une telle pensée vous dédommage de toutes les tristes impressions qui résultent d'une correspondance aussi malheureuse dans son objet.

» Vous m'aurez trouvé peut-être bien sombre dans ma précédente, ce que vous pouvez attribuer en partie à ma santé qui, n'étant pas bonne, ne me dispose pas à voir les choses sous un aspect favorable. Comme elle n'est pas devenue meilleure, tant s'en faut, et qu'en outre l'horizon, bien loin de s'éclaircir, devient tous les jours plus nébuleux, je ne vous paraîtrai pas aujourd'hui avec des dispositions plus agréablement colorées. Ne croyez pas que ce soit chez moi l'effet d'un découragement que produit l'impatience de l'esprit ou la faiblesse de l'âme ; il y a encore assez de force dans le sentiment de moi-même pour en modérer les effets et m'en garantir, je puis le dire avec vérité. Mon découragement n'est donc point de faiblesse, mais il naît de la raison même des choses qui tous les jours s'annoncent plus défavorablement comme il vous sera aisé de le reconnaître.

» Je ne vous parlerai pas de ce que m'écrit M. le colonel Morlot, mais de ce qui survient, et d'une manière toute contraire, toute opposée à ce que vous aviez cru pouvoir espérer. Il y a peut-être trois semaines que vous avez reçu cette lettre de M. Morlot où il vous dit entre autres *qu'on est porté à soulager notre sort.*

» Immédiatement après, M. Cazenove arrive ici, et vous savez avec quelles restrictions son apparition a pu avoir lieu. M. et Mme Jenner ont été ensuite ici avec

permission de voir Rosset ; de là ils sont allés à une campagne et comptaient de s'arrêter encore à leur retour. Il est venu de la part de LL. EE. du Conseil secret un nouvel ordre qui a mis M. le Commandant dans le cas de prévenir M^{me} Jenner qu'elle ne pouvait point voir son frère si elle repassait ici.

» Ce n'est pas tout ; le dérangement de ma santé m'a fait demander à M. le Commandant que j'eusse l'accès du médecin comme il m'avait été accordé à Berne. Ayant écrit pour cela au Conseil secret, la réponse a été qu'on accordait le médecin pourvu que M. le Commandant fût présent. Vous sentez que cette manière de voir son médecin est trop assujettissante à tous égards pour qu'après cela je puisse beaucoup user de cette permission.

» Sur tout cela, je doute que vous puissiez croire *qu'on est porté à soulager notre sort*. Vous en conclurez plutôt avec moi que si telle a été l'intention, il faut qu'il soit survenu quelque raison qui l'ait fait changer, raison qu'on ne nous dit point et qui nous détruit sans savoir le moyen d'y parer. Je vous avoue que mon imagination se perd dans tout cela et me donne lieu à toutes sortes de conjectures. En voici deux auxquelles je croirais presque.

» La première, c'est qu'on a pris en mauvaise part notre idée de revision que j'ai, quant à moi, communiquée à M. de Morlot et à vous, mon cher et bon ami, mais en demandant conseil et en me rendant ensuite à vos raisons. D'ailleurs, cette idée n'avait rien d'offensant pour le Souverain ; mais profondément affecté d'avoir été taxé du crime de haute trahison, il a été naturel qu'après le jugement de MM. Lardy, Joseph et Miéville qui pour des circonstances bien autrement graves n'ont point dans leur sentence des conclusions aussi terribles et aussi affligeantes, il a été naturel, dis-je, que j'aie cru le moment

favorable pour recourir à la justice comme à la bonté du Souverain pour être relevé de la grande rigueur de ces termes.

» La seconde conjecture tient aussi à cette différence des sentences et qui me fait craindre que ceux qui veulent peut-être solliciter quelque adoucissement en faveur de ces derniers condamnés, ne se fassent pas de scrupules de mettre à notre charge tout ce qui peut nous faire paraître comme les principaux acteurs de ce en quoi, je puis le dire, je n'ai pris que la part la plus innocente.

» Ce qu'il y a de très malheureux, c'est que nous sommes jugés et qu'ainsi nous n'avons plus l'avantage d'une procédure où l'on peut être entendu à décharge et de plus que nous sommes à Aarbourg, éloignés de tout moyen de dissiper les funestes préventions que l'on tâche peut-être de fortifier contre nous. Réfléchissez, je vous en prie, sur ces deux idées. Peut-être que si vous écriviez à Lausanne pour prendre quelque information de ceux qui sont à même de connaître la carte, vous découvrirez mieux la vérité de la chose. S'il était vrai que je fusse nouvellement inculpé, je vous demande, comme un service essentiel que vous me rendrez, d'écrire directement à Sa Grandeur M. le banneret Fischer, membre du Conseil secret, pour savoir la réalité de ce qui en est. Pour lors, je n'hésite point à demander d'être de nouveau entendu. J'ai dit à M. le baron d'Erlach que LL. EE. me trouvèrent franc et loyal jusqu'à présent ; je n'ai point démenti ce caractère et je ne le démentirai pas davantage. Il est utile encore de vous dire que depuis le 19 mars, jour de mon jugement, les MM. Lardy, Joseph et Miéville ayant été amenés sur les dénonciations de M. Durand, je priai M. Morlot de me recommander à M. Tschärner, son beau-frère, membre de la Commission, pour que dans le cas qu'il fût question de moi dans la procédure de ces

messieurs, il voulût avoir la bonté de me procurer l'avantage d'être entendu pour ma plus grande justification sur ces faits nouveaux. Vous comprendrez non moins que moi combien ceci est important et combien il est essentiel d'arrêter les mauvaises impressions qu'on cherche peut-être à multiplier contre nous et qui nous fermeront sans retour la porte à la grâce du Souverain.

» Je crois qu'à tous égards les informations directes que votre amitié voudrait prendre à la source ne pourront que produire le meilleur effet. Toutefois, je vous laisse faire parce que j'ai parfaite confiance de ce que vous dictera votre bon cœur dans une affaire aussi délicate...

LA MOTHE. »

Aarbourg, le 6 août 1792.

« Ce que vous m'apprenez de votre santé ne m'a point fait plaisir. Je voudrais vous en savoir une parfaite et je m'afflige de penser qu'elle est au contraire atteinte de ces maux qui, se mettant ainsi au travers de la vie, en altèrent essentiellement le bien-être. Je veux me persuader cependant que ce dont vous me parlez n'est qu'une indisposition passagère et que vous pourrez m'en donner bientôt des nouvelles plus satisfaisantes, ce que je souhaite avec toute l'ardeur d'une âme qui sent très vivement le prix de votre amitié, et autant par la manière dont elle partage les peines de ma situation que par tous les services essentiels que vous me rendez.

» Vous êtes infiniment bon en vous affectant comme vous le faites de tous les tristes accessoires de ma condition présente, mais je puis vous assurer que vous en êtes le consolateur. Ainsi, s'il est inévitable que mon cœur afflige le vôtre par le résultat de cette confiance que vous lui avez permise, il doit d'un autre côté vous rendre un peu le bien qu'il en reçoit en vous donnant la conviction

que tout ce que vous avez la bonté de me dire est entendu, et qu'il soutient, fortifie même mon courage autant qu'il peut en avoir besoin.

» J'ai conjecturé dans votre lettre que vous auriez écrit selon mon désir et ce n'est pas sans impatience que j'attends de savoir ce que vous aurez pu découvrir. Il n'est que trop certain que des gens mal intentionnés s'efforcent de nous nuire et de nous fermer tout accès vers cette clémence souveraine de laquelle notre sort se trouve dépendre, ce qui rend infiniment important d'obvier à ces dangereuses informations qui tendent à nous détruire pour sauver d'autres individus.

» J'ai écrit à M. le colonel Morlot et lui ai ouvert mon cœur sur ce chapitre, mais je n'en ai pas encore de réponse. Peut-être attendra-t-il de pouvoir venir ici, ce qu'il m'a donné à espérer pour le commencement de septembre en amenant M^{me} Rosset. Je vous avoue que j'y compte encore fort peu.

» En voilà assez sur cet ennuyeux chapitre ; j'ajouterai cependant que ma santé est un peu meilleure depuis trois ou quatre jours, mais comme son dérangement tient à beaucoup d'obstructions, je dois m'attendre à beaucoup de patraqueries (*sic*)...

LA MOTHE. »

Aarbourg, jeudi 23 août 1792.

« J'ai reçu votre lettre ; ça été pour moi une grande satisfaction d'apprendre de vos nouvelles ; il est certain que je les attendais avec impatience. Ce ne sera point politiquer que de vous dire l'intérêt qu'en tous sens les affaires de Pologne excitent chez moi parce qu'indépendamment de celui que doit toujours inspirer dans les cœurs droits et justes une cause pareille à celle des Polonais, il se lie tout naturellement à celui que vous avez

plus que personne raison de prendre relativement au Roi¹. D'après cela, vous me croirez lorsque je vous dirai avoir été vivement affecté des cruelles circonstances qui ont mis S. M. dans l'horrible nécessité d'abandonner l'œuvre de son cœur en faveur de cette nation malheureuse². J'avoue qu'il m'a semblé d'abord qu'il aurait pu y apporter plus d'opiniâtreté et donner ainsi le temps aux événements de profiter de tout ce qui pouvait encore leur donner une chance plus heureuse. Mais j'ai bientôt réfléchi que sur des nouvelles de gazettes, on ne pouvait juger que de la manière la plus hasardeuse et que dans le cas présent plus que dans tout autre, on doit se garder de rien préjuger qui ne soit à l'avantage et digne d'un roi qui n'avait plus d'autre ambition que celle de se voir le restaurateur de la liberté polonaise. On doit plutôt le louer d'avoir fermé l'oreille aux conseils d'une vaine résistance dont la gloire alors n'aurait pu se compter comme un dédommagement de tous les désastres qu'elle aurait pu attirer sur cette nation. Je ne vous en dirai pas davantage ; c'est assez pour vous prouver que j'ai senti tout ce qui a pu vous occuper péniblement dans cette nouvelle période de malheurs. Ce qui m'a fait plaisir, c'est de vous savoir avec des amis qui auront sûrement fait quelque bien à votre bile...

» Pour cette fois, vous me parlez un peu plus de votre famille ; je vous en remercie. Il m'a fait plaisir de savoir votre fils prêt à marcher et à bien mordre puisqu'il a déjà

¹ On sait que pendant 24 ans, Maurice Glayre avait été au service du roi de Pologne, l'avait représenté auprès de diverses cours, avait occupé des postes de confiance dans l'administration et, rentré dans son pays, était resté en relations de sincère amitié avec Stanislas-Auguste Poniatowski.

² Ensuite de la défaite des troupes polonaises, Stanislas-Auguste avait été obligé de renoncer à l'œuvre constitutionnelle du 3 mai 1791 et, sur l'ordre de Catherine II, de se rallier à la Confédération de Targowitza.

ses huit dents. Il en aura sûrement la garniture complète lorsque j'aurai (si tant est que je l'aie jamais) la satisfaction de tenir dans mes bras le fils du meilleur de mes amis...

» ... J'ai besoin de vin ici ; celui que j'achète est fort cher et ne me convient pas. Je souhaiterais donc qu'on en mît le plus possible en bouteilles (Muller avait des vignes à Lavaux) afin de m'en envoyer ensuite selon mes besoins et pour premier envoi 50 bouteilles. Quant au vin nouveau, qu'on le vende, mais en donnant la préférence à mon cousin Crousaz qui en demande. Quant au besoin d'argent, il est trop tard pour m'en envoyer par M^{me} Rosset, néanmoins, je vous serais obligé de m'en faire passer 25 louis au moyen desquels je paierai ici mon auberge et entretien ¹.

» LA MOTHE. »

VIII

Muller de la Mothe s'apercevait de plus en plus qu'il ne parviendrait probablement jamais à modifier sa triste situation par les moyens dont il avait parlé jusqu'alors à son ami. Il laissa donc presque tout à fait de côté dans ses lettres ce sujet qui était cependant si important et si palpitant pour lui. Sans vouloir affecter une indifférence à laquelle son correspondant n'aurait certainement pas cru, il s'occupa presque exclusivement dans ses lettres suivantes de ses intérêts matériels qu'il n'avait du reste pas pu complètement oublier jusqu'à ce moment. Il sembla accepter stoïquement son sort de prisonnier d'Etat, vouloir mettre complètement en ordre ses affaires, négocier ses propriétés et les transformer en espèces sonnantes dont une partie, au moins, servirait à améliorer dans la

¹ D'après sa sentence, Muller devait subvenir aux frais de sa détention aussi bien qu'à ceux de son procès.

mesure du possible son existence dans la forteresse d'Aarbourg.

La lettre de Muller à Glayre datée du 3 septembre est tout entière consacrée à la gestion de ses biens dans le Pays de Vaud.

Il possédait à Pully près de Lausanne, une propriété composée d'une maison, de prés, de vignes et d'un jardin, et taxée environ 40,000 francs. Cette maison renfermait divers meubles dont il demandait aussi la vente. Il recommandait cependant que l'on mît de côté, pour les conserver, divers portraits de famille, et principalement celui de son père. « Hélas, disait-il dans sa lettre, le pauvre homme, qui aimait tant sa petite maison de Pully, ne prévoyait guère la fin triste que tout cela aurait une fois. »

Muller possédait en outre à Lutry une autre propriété composée de vignes et d'une petite maison. Il désirait que l'on gardât les vignes, mais que l'on vendît la maison, qu'il considérait comme une non valeur et qu'il céderait en conséquence pour la minime somme de 1000 francs.

Quant à sa seigneurie de la Mothe, Muller n'en demandait pas formellement la vente. Cependant il pria Maurice Glayre de suivre attentivement cet objet et de ne pas rejeter une occasion favorable, aussitôt qu'elle se présenterait. Il estimait cette seigneurie à une valeur de 44,000 francs. D'une manière générale, il soutenait l'opinion que, dans les circonstances où il se trouvait, « un rentier lui convenait beaucoup mieux que des fonds de terre. »

Personne n'était mieux placé pour acquérir la seigneurie de la Mothe que la famille Masset qui en possédait déjà une partie. Maurice Glayre eut l'occasion de lui en parler pendant un séjour qu'il fit à Yverdon et à Vugelles au mois de septembre de cette année-là.

Charles Masset lui écrivit à ce sujet une lettre qui est

fort intéressante et qui nous montre quelles étaient les préoccupations des propriétaires de fiefs à cette époque, et à quelles difficultés ils commençaient à se heurter pour la rentrée de leurs revenus, ensuite des idées nouvelles qui étaient importées de France malgré toutes les précautions des gouvernements. La voici :

Yverdon, 23 septembre 1792.

« Vous paraissez disposé à vendre le domaine de Pully ou le domaine et le fief de la Mothe pour liquider ce que peut devoir M. Muller. Ce dernier objet se serait mieux vendu il y a quelques années, mais les nouvelles idées et la crainte que ce qui se passe chez nos voisins ne se fasse sentir plus ou moins promptement dans notre pays, ne peuvent qu'y préjudicier surtout. Les droits de focage, de charrois, de banalités et de personnalité sont assez considérables dans notre terre et sont vraisemblablement les premiers qui seront attaqués. Il y en a déjà à présent sur lesquels je glisse, le moment ne me paraissant pas favorable pour agir à la rigueur du droit. Pour vous en donner une idée, chaque particulier faisant feu et résidant dans la terre doit une journée de faux et une de râteau ; on prétend qu'un homme qui a 60 ans, qui ne doit plus le service militaire au prince, ne doit point de journée à son seigneur ; qu'un homme isolé, quoique ayant ses possessions territoriales, ne doit point de journée de râteau ; qu'une femme ou fille, de même, ne doit point de journée de faux, quoique cela soit contraire au titre. Je passe sur ces objets ; je ne sais si je fais bien ou mal ; vos idées à ce sujet me seraient très nécessaires. Vous sentez que tous ces principes de difficultés annoncent le désir que l'on aurait de se soustraire à beaucoup de redevances. Tout cela fait craindre pour les seigneuries. Vous avez vu d'un autre côté que LL. EE. ont déclaré rachetables

les droits personnels et je crois même les fccages, et l'intérêt de l'argent étant fixé à 5 % par la loi, on peut craindre qu'on ne prétende les pouvoir racheter sur ce prix... (Masset avait offert quelque temps auparavant 32,000 livres de la seigneurie appartenant à Muller de la Mothe ; il annonçait maintenant qu'elle ne les valait plus.) D'un autre côté, je crois que vous vendrez fort bien le vignoble de Pully ; ces possessions sont recherchées et je crois que vous en trouverez peut-être un prix au delà de ce qu'elles valent réellement. »

Pendant que Maurice Glayre soignait au plus près de sa conscience les intérêts de son ami, celui-ci lui demandait différentes choses qui lui étaient nécessaires à l'entrée de la saison d'hiver.

« J'aurais besoin, lui écrivait-il le 17 septembre, d'une robe de chambre de flanelle avec une veste pour cet hiver. Si vous vouliez avoir la complaisance de me la faire faire tout de suite, on pourrait me l'envoyer avec le vin. Voudriez-vous aussi me faire le plaisir d'y joindre le *Plaid général* avec le *Coutumier du Pays de Vaud*. Encore autre chose, il me faut un chauderon avec son réchaud, un moulin à café, celui qui est à Pully, avec son grilloir. Ces choses-là me seront plus nécessaires pour cet hiver, alors que je ferai usage d'une petite cheminée qui est dans mon vestibule...

... Vous voudrez bien vous souvenir, mon cher ami, qu'il me faut de l'argent, et vous ne manquerez pas de faire observer que je n'en ai point encore demandé. D'ailleurs je ne pense pas que l'idée soit en quoi que ce soit de restreindre ma dépense. Le capital de mon bien ne doit pas être mangé, mais le revenu reste sans doute à ma disposition pour les adoucissements que je puis être dans le cas de me procurer. »

Maurice Glayre continuait d'autre part à entretenir le

courage et l'espérance du malheureux prisonnier d'Aarbourg et lui faisait part des circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait alors le pays ensuite de l'ambition démesurée de la nation française. Voici la lettre qu'il lui adressait à ce sujet au moment où Berne levait ses troupes pour protéger Genève, menacée par les brigades du général Montesquiou.

Arnex, le 9 octobre 1792.

« Quelles que soient les sévérités de votre prison, ne cessez point, mon bon ami, d'espérer dans les bontés et la justice de votre souverain.

» Disons-le avec franchise, le moment actuel est difficile ; il absorbe tous les intérêts et tous les soins. Tant d'alarmes répandues autour de nous tiennent l'âme inquiète et attentive. Ce n'est pas le temps des vertus douces et bienfaisantes. L'opinion de ses dangers donne à l'homme quelque teinte de dureté et de férocité. Il compatit peu aux maux d'autrui quand il en craint pour soi-même. Attendez tout du retour de la tranquillité publique et de la disposition d'esprit qu'elle amènera à sa suite.

» Je ne crois point aux desseins des Français sur ce pays. Je crois fermement à la sagesse du souverain. Mais on peut être entraîné loin de ses premières pensées. Quelquefois, les précautions de la prudence provoquent le mal qu'elles voulaient détourner. Tel est le sort de l'homme. Notre pays peut ainsi devenir un théâtre de dangers et peut-être votre prison sera pour vous un asile. Peut-être si vous nous étiez rendu, regretteriez-vous plus d'une fois vos grilles et vos verrous.

» J'habite Arnex avec 17 Français émigrés que j'y ai accueillis. Ils me mettent à l'étroit, mais je fais une bonne action et j'en jouis mieux que de mes agréments... »

(A suivre).

Eug. MOTTAZ.